

BAR-TH-101 : Chauffe-eau solaire individuel (CESI)

Version A78-3, opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 20 ans

Installer un chauffe-eau solaire individuel à circulation forcée (capteurs vitrés, ballon solaire et appoint intégré) couvrant la totalité du besoin d'eau chaude du logement.

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Maison en zone H3 (sud), CESI de 4 m² avec appoint électrique, ménage modeste.

24 200 kWh cumac x 5 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **1 452 EUR**

Bonification en cours

Bonification ECS décarbonée : volume x 5 (ménages modestes) jusqu'au 31 décembre 2026

Arrêté du 17 août 2026 : coefficient 5 modestes, 4 autres ménages, France métropolitaine, opérations engagées du 1er septembre au 31 décembre 2026, sans équipement fossile conservé pour l'eau chaude. Jusqu'au : 31 décembre 2026 (date d'engagement).

Source : Arrêté du 17 août 2026, JO du 23 août 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE (catégorie 2°). Thermosiphons, auto-stockeurs et capteurs hybrides exclus.
- Surface hors tout de capteurs ≥ 2 m².
- Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau selon le profil de soutirage : appoint électrique 36 % (M), 37 % (L), 38 % (XL), 60 % (XXL) ; autre appoint 95 %, 100 %, 110 %, 120 %.
- Ballon solaire ≤ 500 litres de classe C minimum ; certification QB ou SolarKeymark des capteurs.
- Non cumulable avec les fiches 171 et 172 sur la même opération.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : CESI, surface hors tout des capteurs, énergie de l'appoint, efficacité et profil de soutirage, volume et classe du ballon, certification des capteurs.

Montant officiel en kWh cumac

Forfait selon la zone climatique.

Montant

Zone	kWh cumac
H1	18 500
H2	21 000
H3	24 200

Pièges à éviter

- L'appoint intégré ne doit pas être au gaz pour la bonification.
- La zone H3 est la plus favorable pour cette fiche, à l'inverse du chauffage.

MaPrimeRénov'

Le chauffe-eau solaire est sorti du parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-TH-101 vA78-3 à compter du 01-01-2026.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-th-101/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.